

Sujet :Précisions concernant les examens supplémentaires

Date : Fri, 05 Sep 2025 10:00:02 +0200

De : ERPC

Pour : chefs-de-service-ddt@interieur.gouv.fr, delegates-dsr-erpc@interieur.gouv.fr

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite aux instructions du 29/08 dernier et afin que ces mesures puissent aboutir à une baisse des délais de passage, vous trouverez ci-dessous des précisions concernant la gestion des examens supplémentaires.

En premier lieu, vous inciterez les auto-écoles à privilégier l'inscription aux créneaux d'examens supplémentaires des candidats en seconde présentation.

Une attention particulière doit être portée sur l'harmonisation des pratiques et des taux de réussite notamment pour les agents programmés en examens supplémentaires.

Les examens supplémentaires doivent être programmés dans le respect des plages horaires, des conditions météorologies et des spécificités locales. Il est recommandé de les programmer sur des journées de récupération, le samedi ou en complément de la journée ordinaire dans la limite de 15 unités par jour. Dans ce dernier cas de figure, seront indemnisées, les unités réalisées au-delà de la 13ème unité.

Les journées d'examens sont organisées par les DPCSR pour permettre aux agents de se mobiliser au-delà de leurs horaires de travail habituels tout en respectant les garanties minimales du temps de travail.

Les examens supplémentaires d'un département doivent être réalisés par des agents affectés dans ledit département. Dans le cas où l'agent devrait réaliser des examens supplémentaires dans un autre département, il conviendra d'en informer la sous-direction ERPC.

Cordialement,

La sous-direction ERPC